



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ARDÈCHE

COPIE

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

Unité Territoriale Drôme-Ardèche

ARRETE PREFECTORAL n° 2015056 - 0006 portant renouvellement de l'agrément de la société VOLLE (26) pour le ramassage des huiles usagées dans le département de l'Ardèche

**Le Préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

VU le code de l'environnement, notamment l'article L.515-13 ;

VU l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999 modifié relatif aux conditions de ramassage des huiles usagées ;

VU l'arrêté préfectoral d'autorisation n°2010-125-8 du 5 mai 2010 portant renouvellement d'agrément de la société VOLLE pour le ramassage des huiles usagées dans le département de l'Ardèche pour une durée de cinq ans ;

VU la demande de renouvellement en date du 4 novembre 2014 ;

VU l'avis favorable du délégué régional de l'ADEME (agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie) en date du 24 novembre 2014;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 16 décembre 2014 ;

VU l'avis favorable du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques en date du 22 janvier 2015 ;

CONSIDERANT que la demande susvisée est complète et recevable ;

CONSIDERANT que la société VOLLE remplit toutes les conditions prévues par la réglementation en vigueur pour récupérer les huiles usagées dans le département de l'Ardèche ;

SUR PROPOSITION DU Secrétaire Général de la préfecture de l'Ardèche ;

ARRETE

Article 1 : La société VOLLE, dont le siège social est situé à Etoile-sur-Rhône (26800) est agréée, dans les conditions fixées par l'arrêté du 28 janvier 1999 modifié relatif au ramassage des huiles usagées, pour assurer la collecte des huiles usagées dans le département de l'Ardèche.

Article 2 : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans. Il expirera au terme d'un délai cinq ans à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 : Le titulaire de l'agrément est tenu, s'il désire son renouvellement, d'en faire la demande au moins six mois avant l'expiration de la validité de l'agrément.

Article 4 : Le ramasseur devra respecter les obligations fixées au cahier des charges annexé au présent arrêté. Il sera tenu notamment d'effectuer la prospection des détenteurs potentiels d'huiles usagées. Le non respect de l'une des obligations mises à la charge du ramasseur pourra entraîner le retrait de l'agrément dans les conditions prévues à l'article 7 de l'arrêté du 28 janvier 1999 précité.

Article 5 : Le présent arrêté sera mentionné dans deux journaux au moins de la presse locale ou régionale diffusés dans le département, deux mois avant l'expiration de la validité du précédent agrément. Les frais de publication seront à la charge du ou des titulaires du nouvel agrément.

Article 6 : Délais et voies de recours (article L 514-6 du code de l'environnement) :
Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative :

- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où lesdits actes leur ont été notifiés ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L. 511-1, dans un délai de quatre ans à compter de la publication ou de l'affichage desdits actes, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de deux années suivant la mise en activité de l'installation.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Ardèche, le délégué régional de l'ADEME, le directeur départemental de la DDCSPP et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs dont une copie sera adressée à l'exploitant.

A Privas, le

25 FEV. 2015

Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général,



Denis MAUVAIS